



Ville de Saint-
Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 12 octobre 2018.

Ouverture de la séance par Madame **Sophie CHARLES** qui demande à **Monsieur PARUTA** de procéder à l'appel des élus.

Cette réunion étant sans nécessité de quorum, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PRÉSENTS :

Mme Sophie CHARLES - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - Mme Josette LO A TJON - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme Daniéla STOMP - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Edmonde MARTIN - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - M. Patrick ARMEDE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Bernard SELLIER à Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Dominique CASTELLA à M. Arnaud FULGENCE

ABSENTS :

Mme Agnès BARDURY - Mme Linda AFOEDINI - Mme Malaika ADAM - Mme Seisca Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Joseph VERDA - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOL - Mme. Marysol FARIA - M. Chris CHAUMET - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme Maya PITTIE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie HUGON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'emblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour de la présente séance. Le premier d'entre eux a trait à la présentation du contrat local de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– AUTORISE Madame le Maire à ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente réunion.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1 °) Présentation du contrat local de santé

Madame le Maire cède sans plus attendre la parole à **Monsieur Edouard PHANIS**.

Monsieur Edouard PHANIS salue d'abord l'ensemble des personnes présentes. Il s'attache ensuite à présenter les grandes lignes contrat local de santé.

Madame le Maire juge utile de préciser qu'il s'agit ici d'une première présentation, qui reprend de grandes orientations. Il s'agira ensuite de faire émerger un contrat local de santé, sur lequel le Conseil municipal sera par ailleurs appelé à délibérer.

Une intervenante poursuit et entreprend de présenter la démarche globale du contrat local de santé ainsi que ses grandes étapes. À terme, il s'agira de revenir vers l'ARS ainsi que la Préfecture, en vue de définir les axes stratégiques du contrat local de santé et surtout les moyens qui y seront alloués. Pour le moment, il importe de redire que le projet de contrat local de santé n'est pas inédit.

Il prend sa source dans diverses actions déjà mises en place par les acteurs locaux de Saint-Laurent du Maroni. La municipalité peut ainsi justifier d'un historique d'animation et de coordination d'actions de prévention comme de promotion de la santé. Par exemple, un atelier santé-ville a été mis en place entre 2006 et 2012. En son temps, il a permis à la ville de se saisir une première fois des questions inhérentes à la santé.

Depuis 2012, il faut encore préciser que d'autres actions de prévention et de promotion de la santé ont été menées sur le territoire, notamment dans le cadre d'octobre rose et de la journée mondiale de lutte contre le Sida. L'ARS est elle aussi présente à l'échelle de Saint-Laurent-du-Maroni. En effet, ses effectifs ont été renforcés au fil des ans. Ils accompagnent dans le temps des acteurs de prévention, qui sont financés pour mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé au niveau local. La préparation du projet régional de santé s'appuie encore sur un diagnostic territorial du bas Maroni, qui a été réalisé en janvier 2018.

Le centre hospitalier est lui aussi très actif, ne serait-ce qu'à travers l'animation d'un comité de l'accès aux droits et aux soins à l'échelle de la commune. Il participe en outre au développement du pôle de santé publique. Enfin, chaque année et en dépit d'un vrai projet territorial, des actions de prévention et de promotion de la santé sont déployées dans les différents quartiers de Saint-Laurent-du-Maroni. À ce titre, Guyane Promo Santé assure régulièrement un accompagnement méthodologique. De cette manière, les acteurs locaux sont davantage en mesure de répondre aux besoins du territoire.

Aujourd'hui, le contrat local de santé a pour ambition de construire une stratégie de santé à la fois locale, partenariale et transversale, et ce afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins. C'est une démarche politique, puisqu'elle est portée par la ville en concertation avec l'ARS et la Préfecture, et évidemment territoriale. Elle s'inscrit en outre plus généralement dans le cadre d'un projet partagé, Co construit et volontaire. De plus,

ce fameux contrat local de santé ne traitera pas uniquement des enjeux d'accès aux soins et de démographie médicale. Il s'intéressera aussi à la salubrité des logements, à l'accès aux loisirs ou bien encore au bien-être et à la santé mentale. En ce sens, la démarche entreprise se doit de coordonner les acteurs sur le territoire, de mutualiser les moyens et de les répartir pour garantir un maillage territorial cohérent. C'est encore une démarche ascendante, qui se nourrit des besoins identifiés par les élus dans les territoires, en concertation avec les relais locaux. C'est enfin une démarche partenariale, qui mobilise l'ensemble des dispositifs de droit commun au même titre que la politique de la ville.

À travers un projet commun et contractualisé avec l'ARS, l'enjeu revient donc ici à faire émerger une dynamique cohérente avec les besoins du territoire. Cette dynamique devra encore être un relais des dispositifs d'expérimentation institutionnelle sur le territoire de la municipalité. Pour terminer, c'est évidemment une démarche participative et transversale portée par la ville, pour répondre aux besoins et aux enjeux de santé locaux en pérennisant des engagements et en les inscrivant dans la durée.

Concrètement, les champs d'intervention du contrat local de santé sont multiples. Ils s'intéresseront tout autant aux modes de vie, qu'à l'interaction entre santé et environnement (logement et conditions de salubrité). Ils s'appuieront encore sur l'école en tant que vecteur de messages de prévention et de promotion de la santé, tout en renforçant les compétences psychosociales. Le contrat pourra encore être mobilisé pour agir sur le bien-être, notamment par le biais des loisirs ou de l'emploi. À Saint-Laurent-du-Maroni, les diagnostics conduits notamment avec l'ARS ont permis d'identifier des besoins bien spécifiques. Ils consistent notamment à :

- améliorer les parcours de soins des femmes enceintes, des personnes atteintes de maladies chroniques et des personnes en situation d'addiction ;
- renforcer la démographie des professionnels de santé et notamment ceux de premiers recours (médecins de ville, infirmiers et kinés), tout en développant l'offre de soin médicosociale ;
- apporter de l'information et instaurer des ateliers d'éducation à la santé dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, du bien-être et de la santé mentale, des maladies métaboliques chroniques et enfin la vaccination.

La municipalité a elle-même identifié d'autres priorités, à savoir :

- garantir l'accès aux soins sur le fleuve dans une zone frontalière ;
- garantir plus spécifiquement dans certains quartiers prioritaires de la ville ;
- éliminer les remparts à la mobilité, qui perturbent l'accès aux soins comme aux droits ;
- garantir l'accès au planning familial ;
- garantir l'accès à l'eau potable ;
- optimiser la gestion des déchets et le tri ainsi que les enjeux se rapportant à la salubrité.

Le contrat local de santé a vocation à s'écrire avec les acteurs du territoire. Pour ce faire, les porteurs du projet se proposent d'accompagner le service de la politique de la ville de Saint-Laurent du Maroni pour mettre à jour le diagnostic et construire le projet de santé territorial. Un poste de chargé de mission santé à temps rattaché au service de la politique de la ville sera quant à lui responsable de la mise en œuvre du programme, de son évaluation puis de ses réajustements. En plus de ce poste, des moyens sont eux aussi mobilisés dans le cadre de la politique de la ville. Ils pourront être financées par le biais de l'appel à projets « politique de la ville ». Outre la municipalité, l'ARS et la Préfecture, des partenaires privilégiés pourront être associés au contrat local de santé (CAAF, Éducation nationale, etc.). Il ne faut

pas non plus oublier les partenaires de santé locaux (professionnels de santé, associations, habitants), de même que les autres services de la ville. Ils ont tous vocation à donner corps à ce contrat local de santé, qui se veut résolument transversal.

Évidemment, une telle démarche exige du temps. À ce stade, l'objectif revient à échanger dans les semaines qui viennent avec l'ARS et la Préfecture pour s'entendre sur les moyens alloués au contrat local de santé. Il s'agira encore de rencontrer les institutions locales pour leur présenter la démarche. Un Comité de pilotage devrait quant à lui voir le jour dès le mois de décembre 2018, avant de s'attacher à la construction opérationnelle de ce projet de santé partagé. Un second comité de pilotage statuera sur ces travaux en juin 2019, afin de finaliser la signature du contrat durant l'été 2019. Il devrait ensuite être mis en œuvre dans la foulée.

Madame le Maire tient quant à elle à arrêter des priorités à l'échelle de la ville, en concertation avec les élus, car le contrat local de santé ne peut raisonnablement pas traiter de tous les sujets identifiés dans la présentation ci-dessus. C'est important pour garantir l'efficacité comme le sérieux de la démarche entreprise. **Madame le Maire** attend donc des élus qu'ils se prononcent sur les priorités, qui paraissent essentielles à leurs yeux.

Monsieur Gilbert Sainte-Luce demande si le contenu du contrat local de santé est déjà figé à ce jour.

Madame le Maire affirme que non. Les débats de ce jour doivent justement permettre de débattre de ce contenu.

Monsieur Gilbert Sainte-Luce le note. Il pense pour sa part que l'accès aux soins sur le fleuve est un enjeu tout à fait déterminant, qui mérite d'être traité dans le cadre du contrat local de santé.

Madame la Maire le croit également.

Monsieur Arnaud Fulgence indique que le contrat local de santé n'a pas vocation à « faire doublon » avec les actions déjà engagées par le partenaire CTG. Il devrait donc se centrer sur les enjeux propres au volet sanitaire en termes de proximité. En ce sens, il y a très certainement des actions à mener dans le champ de l'addictologie, des femmes enceintes, du bien-être et de la santé mentale et enfin dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Sur ces volets, il est urgent d'agir en profondeur. Le contrat local de santé constitue une opportunité évidente pour ce faire.

Madame le Maire estime que c'est là une excellente analyse de la situation présente, qui colle aux réalités comme aux caractéristiques du territoire de Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur Arnaud FULGENCE ajoute que ces différents sujets méritent d'être abordés sous l'angle préventif, en s'appuyant notamment sur les écoles en tant que relais.

Là encore, **Madame le Maire** le rejoint sur ce point. Outre l'aspect relatif à la prévention, elle ne tient cependant pas à négliger l'importance du parcours de soin du malade notamment dans le domaine de la santé mentale et des femmes enceintes. Sur ces sujets, il importe de renforcer le parcours de soins complets, notamment dans les quartiers. C'est le rôle du service de la politique de la ville, qui doit s'attacher à la déclinaison territoriale de ces sujets.

Monsieur Patrick ARMEDE identifie une autre priorité, qui a trait à la prise en charge du diabète. Cette pathologie ne fait désormais plus l'objet d'une campagne de prévention ni d'information, et c'est regrettable. Il ne faut pourtant pas la négliger.

Madame le Maire suggère d'intégrer le diabète dans le champ des maladies chroniques visées par le contrat local de santé. Celui-ci doit aussi être l'occasion de faire le point sur les pathologies, qui bénéficient ou non d'un réseau pertinent de prévention et d'information à l'échelle de Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur Bernard BRIEU appuie la demande de **Monsieur ARMEDE**, car les derniers rapports édités attestent d'une montée en flèche du diabète dans le bassin du Maroni. L'obésité n'est pas en reste.

Madame le Maire entend le point, et retient le diabète et sa prévention comme des sujets prioritaires.

Monsieur Arnaud FULGENCE estime pour sa part qu'il faut mobiliser le ressort de l'éducation thérapeutique pour combattre l'expansion de pathologie comme le diabète. Il faut aussi évidemment réactiver les réseaux d'information et de prévention de cette maladie.

Madame le Maire insiste à son tour sur l'importance de se rapprocher des réseaux spécialisés sur les questions relatives à la natalité et aux femmes enceintes. C'est essentiel à ses yeux.

Diana JOJE PANSA s'étonne de constater que le projet de contrat local de santé ne traite visiblement pas des enjeux propres aux personnes lourdement handicapées.

Une intervenante répond qu'à l'échelle de la Guyane, l'ARS s'est fixé pour objectif de renforcer et développer l'offre de soins médicosociale pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles. Désormais, il faut s'assurer que les dispositions de ce plan régional de santé se diffusent bien jusqu'à Saint-Laurent du Maroni.

Madame la Maire croit utile de rappeler qu'un groupement de coopération médicosocial actuellement porté par l'ADAPEI permet déjà de prendre en charge plusieurs types de handicaps à l'échelle de la ville.

Monsieur Arnaud Fulgence précise encore que la DPEP développe son réseau sur le territoire. La prise en charge des publics handicapés est une question éminemment complexe, mais des actions sont progressivement mises en place. Dans tous les cas, le contrat local de santé peut traiter de ce volet, à condition de s'entendre avec la CTG. Ce partenaire privilégié mène déjà des actions à l'égard des personnes handicapées, et il faut en tenir compte. Il faut les relayer et non les concurrencer.

Madame le Maire avance quant à elle que toutes les initiatives sont les bienvenues, pour permettre de rattraper le retard pris sur les questions relatives au handicap dans l'Ouest, et notamment à Saint-Laurent-du-Maroni. Pour autant, la mise en place d'un parcours de soins à destination des personnes handicapées se heurterait rapidement à la problématique du manque de place dans les structures pour les enfants handicapés. À ce jour, les délais d'attente se chiffrent en années. Autrement dit, le nombre de places ne correspond pas à la réalité du terrain. Dans ce contexte, il peut être intéressant et même pertinent de proposer un guichet unique, en vue de renforcer l'information des familles.

Monsieur Arnaud FULGENCE avance que le manque de place soulève aussi la question de la détection précoce du handicap chez les enfants. Ces deux aspects sont intimement liés et il faut les traiter de concert, pour s'assurer que les infrastructures correspondent aux besoins réels.

Madame la Maire considère qu'il serait sans doute utile de diligenter un diagnostic territorial sur ce point.

Monsieur Mickle PAPAYO propose par ailleurs d'intégrer un service de veille des produits alimentaires mis sur le marché d'une manière ou d'une autre, à travers le contrat local de santé qui se veut transversal. Ce serait un moyen de lutter contre les intoxications alimentaires dans les établissements scolaires. Un tel service pourrait en outre élaborer une offre de formation destinée aux restaurateurs locaux.

Madame le Maire déclare que cette initiative trouverait sa place dans le volet santé-environnement du contrat local de santé, du point de vue de l'information, de la sensibilisation et de la prévention. En revanche, l'aspect formation évoqué à l'instant est déjà couvert par la Chambre de commerce. En l'absence d'autres interventions, **Madame le Maire** propose d'avancer et de désigner les deux élus, qui siègeront au sein du conseil local de santé (lui-même chargé de piloter l'avancement du contrat local de santé).

Monsieur Patrick ARMEDE et Madame Barbara BARTEBIN soumettent leurs candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉSIGNE Monsieur Patrick ARMEDE et Madame Barbara BARTEBIN en tant que représentants de la ville auprès du conseil local de santé.

2 °) Dérogations du Maire au repos dominical pour les commerces de détail

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n° 2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis. La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

L'article L3132-26 du Code du travail précise également que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail.

*Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DONNE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code Nomenclature d'Activités Française ;

– DEMANDE au Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Madame la Maire se permet simplement de souligner que les dispositions invoquées à l'instant s'assimilent à une simple mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

3 °) Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, il convient de désigner un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉSIGNE Madame Daniéla STOMP en tant que représentant de la ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

4 °) Fixation des prises en charge des services organisateurs de manifestations

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni dans le cadre de sa programmation culturelle, sociale et sportive est amenée à mettre en place un certain nombre de manifestations de formats différents.

À cet effet, des dépenses sont engagées du fait de la prise en charge des prestataires mobilisées dans la mise en œuvre des manifestations.

Peuvent être prises en charge, dans des cas prédéterminés et fixés par convention, de manière directe les dépenses liées :

- au transport (aérien, fluvial ou routier) ;*
- à l'hébergement ;*
- à la restauration (sur présentation de factures).*

Le carburant pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation de factures dans les cas où cette condition se justifie et est déterminée dans la convention fixant les modalités du partenariat ou de la prestation.

Pour chaque manifestation, une convention sera signée par les parties afin de fixer les modalités de fonctionnement.

- sur le plan culturel : les séminaires, vernissages, expositions, résidences d'artistes, festivals et concerts ;*
- sur le plan social : les prestataires œuvrant dans le cadre du contrat de ville (réalisation de fresque, etc.) ;*
- sur le plan sportif : les prestataires sollicités dans le cadre d'organisation de manifestations ;*
- sur le plan du protocole : les actions impulsées par le cabinet et/ou la communication*

Dans le cadre d'échanges (artistes, associations, etc.) au niveau territorial, national et international, ces modalités de prise en charge pourront s'appliquer dans les conditions fixées par les conventions établies.

Madame la Maire croit utile de rappeler que la Commission chargée des finances a déjà émis un avis favorable aux dispositions avancées à l'instant.

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

–AUTORISE la prise en charge des dépenses susmentionnée permettant aux services municipaux organisateurs de manifestations de fonctionner correctement.

5 °) Subvention complémentaire à l'Office du tourisme dans le cadre du dispositif Maroni Parc

Une intervenante indique d'emblée que la Commission chargée des finances a, là encore, rendu un avis favorable à la délibération soumise. Concrètement, elle porte sur le complément financier, qui sera versé à l'Office du tourisme dans le cadre du dispositif Maroni Parc initialement fixé sur la période du mois de juillet. Compte tenu de son succès, la municipalité a décidé de le reconduire sur le mois d'août. Or, cette décision a bien évidemment engendré des dépenses supplémentaires, à savoir :

- 20 000 euros de prestations pour les lots gonflables de l'Ouest ;
- 40 000 euros alloués au paiement des animateurs du dispositif ;
- frais de gardiennage, électrifications du site et de la plateforme de sécurité pour permettre aux différentes structures de fonctionner.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils désirent s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Franck Thomas suppose que la municipalité envisage de reconduire le dispositif du Maroni Parc sur la période estivale 2019.

Madame la Maire explique que cette initiative sera aussi vraisemblablement proposée durant les périodes de petites vacances, moyennant un dispositif certainement moins important. Quoiqu'il en soit, la municipalité entend proposer plus régulièrement une aire de loisirs à destination des familles, sous réserve de validation de ces dispositions par la Commission politique de la ville.

Monsieur Franck Thomas note que ces différents points seront discutés en Commission.

Madame la Maire lui confirme que ce sera bel et bien le cas. Elle suggère ensuite de passer au vote.

Un intervenant explique que les membres du Conseil d'administration de l'Office du tourisme ne sont pas censés prendre part au vote.

Madame la Maire entend la remarque, mais si tel est le cas, le quorum n'est plus atteint et le Conseil municipal se retrouve dans l'incapacité de procéder au vote du point inscrit à l'ordre du jour. Or, l'ajournement du vote reviendrait à placer le prestataire de la municipalité dans une situation assez difficile.

Une intervenante le confirme. Elle n'est absolument pas certaine que le prestataire en question puisse tenir jusqu'au Conseil Municipal de novembre si le vote de ce jour devait finalement être reporté.

Monsieur Arnaud Fulgence affirme qu'il s'agit bien là d'un problème d'ordre juridique, qui ne présume en rien de l'avis favorable ou non de la municipalité au projet dont il est ici question.

Après vérification, il se trouve que le Conseil municipal est dans l'incapacité de procéder au vote de la délibération en l'état. Le point est donc reporté à la séance du 26 novembre 2018.

6 °) Modification de la délibération des modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents et les élus de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Une intervenante précise que la nouvelle délibération soumise au vote du Conseil Municipal vient préciser celle déjà adoptée au mois de février 2018, puisqu'elle s'étend désormais aussi aux emplois de cabinet. Elle a été adoptée par la Commission chargée des finances. Désormais, la nouvelle délibération s'entend comme suit :

Texte de référence : Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Madame la Maire soumet à l'approbation de son Conseil Municipal la délibération fixant les modalités de remboursement du personnel et des élus communaux.

Les agents territoriaux publics se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par leur collectivité de leurs frais d'hébergement, de transport et de repas.

I. Rappel du barème fixé par la réglementation

L'arrêté du 3 juillet 2006, pris pour application de l'article 7 du décret n° 2006-781, fixe le taux des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement selon le barème suivant :

Missions en Hexagone :

De nombreuses difficultés d'hébergement du fait du faible taux de prise en charge ont été rencontrées. Le contexte d'éloignement justifiant des déplacements plus fréquents vers Cayenne ou l'Hexagone, les taux méritent d'être modulés afin de correspondre à la réalité saint-laurentaise.

Pour rappel, dans le cadre des déplacements pour formation, la prise en charge étant faite directement par le CNFPT, une prise en charge (nuitée et repas du soir) ne pourra être demandée que pour la veille, si la formation a lieu le matin.

En application du décret du 6 juillet 2006, des avances sur frais de déplacement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Le montant de l'avance est fixé à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

II. Dérogation aux règles de droit commun

L'article 7-1 al.2 du décret n° 2001-654 ouvre la possibilité, pour les collectivités territoriales, de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement.

Saint-Laurent-du-Maroni étant à 256 kilomètres de Cayenne, capitale administrative de la Guyane et ville où sont fréquemment localisées les réunions, séminaires, etc. il convient d'adapter les modalités de prise en charge du personnel communal et des élus au contexte d'éloignement.

Les taux peuvent être modulés à la hausse, mais le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture et ne sera en aucun cas supérieur à la dépense effectivement réalisée.

i. Modalités de prise en charge pour le personnel communal et les élus communaux

Le remboursement sera effectué sur présentation des factures de restauration et d'hébergement dans la limite des plafonds sous-exposés : l'absence de justificatifs de dépenses, le remboursement sera effectué sur la base du barème fixé par la réglementation.

Cas particulier :

Pour les réunions à l'extérieur que ce soit en Hexagone ou à l'étranger, un ordre de mission dûment justifié devra être soumis au Maire pour accord et validation. La prise en charge se fera de manière directe dans la limite des plafonds fixés, L'utilisation de cette mesure dérogatoire, mise en place particulièrement du fait du caractère transfrontalier de la Ville, devra demeurer très exceptionnelle. Le mandat de paiement sera transmis à la DRFIP accompagné d'un certificat administratif signé du Maire autorisant la dépense.

ii. Modalités de prise en charge pour les emplois fonctionnels, le cabinet et la communication

Les emplois fonctionnels de la collectivité sont souvent amenés à accompagner le Maire lors de ses déplacements ou encore à le représenter. À cet effet, il convient d'organiser leur régime dérogatoire afin qu'il convienne au mieux à leur fonction.

Questions de fluidité, ces dépenses seront payées directement par la collectivité, sur présentation des factures par les entreprises concernées, dans la limite des barèmes fixés. Ces paiements seront également transmis à la DRFIP accompagnés d'un certificat administratif.

iii. Modalités de prise en charge du Maire

L'ensemble des dépenses de restauration, de transport et d'hébergement du Maire, dans le cadre de sa fonction d'édile de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, sera pris en charge aux frais réels et acquitté en paiement direct par la collectivité après réception de la facture.

iv. *Modalités de prise en charge des frais de transport*

L'autorité territoriale peut autoriser :

- *Les agents et/ou élus à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie*
- *Le remboursement, aux agents et aux élus, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage, d'autoroute ou d'utilisation de taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation de pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.*

L'avance sur frais de mission à hauteur de 75 % du barème, concerné par celui (élus et agents) qui le sollicite, fixé par la présente délibération.

La prise en charge directe par la collectivité des frais de transport pour les élus et les agents.

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– ADOPTE les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents et les élus de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni proposées ci-dessus ;

– AUTORISE les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents et les élus de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni proposée ci-dessus ;

– AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

7°) *Projet de vente d'une portion de 1 200 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AI1045 à Monsieur Claude ATEMICI, en vue de la création d'une mini base nautique ainsi qu'un meublé touristique sur pilotis et annulation de la délibération du 03/11/2015*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 03/11/2015, il a été décidé de vendre la parcelle référencée AI 1045 d'une surface de 1Ha 33a 44ca, située à la CHARBONNIÈRE, au profit de la société ATEMICI OUEST LOISIRS (A. O.L) représentée par Monsieur ATEMICI Claude.

Cette transaction devait se faire pour un montant de 285 000 € diminué de 10 %. Le projet envisagé portait sur un projet de développement d'une base de loisirs nautiques comportant des aménagements ludiques, des hébergements meublés touristiques, de la restauration et de l'événementiel.

Suite à de nombreux échanges annexés à la présente délibération, cette société indique finalement par lettre en date du 19/02/2018, qu'elle souhaite acquérir une portion de 1200 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 1045 pour la création d'une base nautique suivant le plan ci-joint. En effet, Monsieur ATEMICI renonce à l'acquisition de la totalité de la surface de la parcelle précitée, car il indique qu'après visite du terrain, la surface potentiellement inondable est trop importante et que les travaux de remblaiement vont être trop élevés, modifiant ainsi l'équilibre financier initial de son projet. Il précise par lettre en date du 06/05/2018 qu'il souhaite que la délibération du 03/11/2015 précitée soit annulée par le conseil municipal. En

effet, le prix de vente lui semble trop élevé auquel vient s'ajouter un complément pour le remblai, le terrassement ainsi que les travaux d'assainissement. Par ailleurs, le maintien de la partie jeux récréative (paintball, jeux gonflables...) sur le site situé sur l'avenue Jean GALMOT permet aujourd'hui une réduction de la surface qu'il sollicitait en 2015. Il précise également qu'il voudrait que la vente de la portion de 1200 m² à détacher de la parcelle AI 1045 se fasse à son nom, afin de faciliter la contraction d'un crédit de financement par la société A.O.L.

Le preneur a donc été invité à la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 10/04/2018 et cette dernière a émis un avis favorable de principe pour la vente d'une portion de 1200 m² à détacher de cette parcelle à Monsieur Claude ATEMICI pour son projet à vocation touristique. Cet avis lui a été communiqué par lettre de Monsieur le Maire en date du 25/05/2018 tout en lui précisant que la Commune demande une nouvelle évaluation domaniale conformément à la réglementation.

A cet effet, une évaluation de la valeur vénale a été produite par le service France Domaine le 07/08/2018 sous la référence 0202/2018, évaluant la valeur du bien d'une superficie de 1 200 m² à 28 800 € avec une marge de négociation de 20 %. Ce prix de vente lui a été communiqué par courriel puis par lettre en date du 23/07/2018. Entre temps, Monsieur ATEMICI a indiqué par lettre en date du 18/07/2018 qu'il accepte cette proposition et demande au conseil municipal de lui accorder une diminution de 10 % sur ce prix de vente, comme consenti lors de la délibération du 03/11/2015. Il accepterait néanmoins également cet achat même si le prix de vente n'est pas minoré. Enfin, son projet consiste désormais en une mini base nautique et un meublé touristique sur pilotis.

La parcelle est située en zone « UCc » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par le Conseil Municipal le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016. Ce zonage est compatible avec ce projet. Le terrain est situé en zone de projets touristiques et de loisirs « V » du projet de PPRI (cf. pièce jointe).

Madame Myriam SOUPRAYEN rappelle que le dossier dont il est ici question remonte à plusieurs années avant d'en proposer un bref historique. Désormais, il est proposé à l'intéressé d'acquérir 1 200 mètres carrés de la parcelle d'origine. La commune a sollicité l'avis des Domaines, qui a été remis en annexe aux membres du Conseil Municipal. Le prix indiqué (28 800 euros) comporte une marge de négociation de plus ou moins 20 %. Il appartient désormais aux élus de se prononcer quant au pourcentage qu'ils désirent retenir dans le cadre de l'opération envisagée. Il s'agit d'une part de valider la cession de la portion visée de 1 200 mètres carrés en annulation la délibération du 03/11/2015. Ensuite, il faudra encore déterminer la marge de négociation en plus ou en moins du prix indiqué.

Madame le Maire croit que le projet présenté va dans le bon sens, car la commune manque aujourd'hui de meublés touristiques. Elle pense que les élus peuvent raisonnablement valider le principe de la vente, sans présager pour autant du pourcentage de négociation, qu'ils jugeront utile de retenir.

Madame Myriam SOUPRAYEN indique au passage que la Commission foncière a émis un avis favorable dans le dossier dont il est ici question.

Madame le Maire propose de tenir compte du fait que ce dossier dure depuis un certain temps déjà. Par conséquent, la ville pourrait décider de faire un pas vers le porteur de projet en consentant un effort.

Madame Diana JOJE-PANSA se range elle aussi à cet avis. Le porteur de projet semble motivé et elle propose donc d'opter pour une marge de négociation de 20 % inférieure au prix indiqué dans le dossier.

Madame le Maire se dit assez d'accord avec cette proposition. Concrètement, une marge de négociation inférieure de 20 % au prix indiqué équivaldrait à un montant de 5 600 euros.

Monsieur Arnaud FULGENCE croit que la Mairie n'a pas vocation à faire office d'agent immobilier. En adressant un signal concret, elle inciterait peut-être les vendeurs locaux à rationaliser les prix de vente. L'argument du montant ne peut pas être invoqué seul si la marge de négociation de -20 % n'était finalement pas retenue.

Monsieur Mickle PAPAYO appuie la proposition de Madame José-Pansa, car il s'agit de soutenir un projet novateur pour la commune.

Madame le Maire partage le point et considère également que la Mairie se doit de soutenir les porteurs de projets de ce type. S'il aboutit, ce sera évidemment un atout pour la ville. Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une décote de 20 % par rapport au prix indiqué de 28 800 euros, en annulant au passage la délibération du 03/11/2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Vu le projet de PPRI ;

Vu la délibération 03/11/2015 relative à la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1045 à la société ATEMICI OUEST LOISIRS (A. O.L) représentée par Monsieur ATEMICI Claude, en vue de « la création d'une base de loisirs nautiques » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 10/04/2018 pour la vente d'une portion de 1200 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 1045 à Monsieur Claude ATEMICI ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale produite par le service France Domaine en date du 07/08/2018 sous la référence 0202/2018, évaluant la valeur du bien d'une superficie de 1 200 m² à 28 800 €/m² (vingt-huit mille huit cents euros) avec une marge de négociation de 20 % ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire adressée à la société A.O.L le 31/03/2016 ;

Vu la lettre de la société A.O.L adressée à Monsieur le Maire le 01/08/2016 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire adressée à la société A.O.L le 03/11/2016 ;

Vu la lettre de la société A.O.L adressée à Monsieur le Maire le 16/01/2017 ;

Vu la lettre de la société A.O.L adressée à Monsieur le Maire le 13/02/2017 ;

Vu la lettre de la société A.O.L adressée à Monsieur le Maire le 19/02/2018 ;

Vu la lettre de la société A.O.L adressée à Monsieur le Maire le 06/05/2018 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire adressée à la société A.O.L le 25/05/2018 ;

Vu la lettre de Monsieur Claude ATEMICI adressée à Monsieur le Maire le 18/07/2018 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire adressée à Monsieur Claude ATEMICI le 23/07/2018 ;

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée AI 1045 ;

Vu le plan de localisation de la portion de 1200 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 1045 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉCIDE que la délibération du 03/11/2015 relative à la cession onéreuse de la parcelle référencée AI 1045 à la société ATEMICI OUEST LOISIRS (A. O.L) représentée par

Monsieur ATEMICI Claude en vue de la création d'une base de loisirs nautiques est annulée et remplacée par la présente délibération ;

– APPROUVE la cession d'une portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AI 1045, d'une superficie de 1 200 m², au bénéfice de Monsieur ATEMICI Claude, au prix de 28 800 € (vingt-huit mille huit cents euros) diminué de 20 %, conformément au plan annexé ;

– DÉCIDE que l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et de tout document relatif à la délimitation du terrain, soit à la charge de l'acquéreur ;

– DÉCIDE que l'ensemble des frais liés à cette transaction soit à la charge de l'acquéreur ;

– DÉCIDE que la transaction devra être finalisée dans un délai de 12 mois, à compter de ce jour ;

– AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 °) Mise à disposition sous forme de bail emphytéotique rural de la parcelle cadastrée AB 7 et du bâtiment dénommé « Maison Blanche », sise place de la République

Madame le Maire expose à l'assemblée que « la maison blanche » située sur la parcelle cadastrée AB 7, d'une superficie de 02a 68ca, sise Place de la République est un atout essentiel pour le développement d'activité touristique et économique.

Dans ce cadre, la Commune avait sollicité auprès de l'État, la cession gratuite de ce bien, par délibération du 01/02/2016 compte tenu des études d'aménagements des berges du Maroni en cours, et des études visant à réhabiliter ce bâtiment en vue d'y établir un restaurant. La Commune en est désormais propriétaire, et l'a obtenu par acte notarié signé le 07/02/2017, publié et enregistré au service de la publicité foncière le 10/02/2017.

La réhabilitation de ce bâtiment permettra de mettre un terme aux occupations spontanées et dégradations qu'il subit depuis de nombreuses années.

La Commission « mixte Foncier/Développement Economique », dans sa séance du 22/11/2016 a émis un avis favorable à l'attribution du local au bénéfice de Monsieur Maickel SOUPRAYEN sous forme de bail emphytéotique, permettant à l'attributaire d'amortir les frais des travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Puis, par délibération en date du 12/01/2017, le conseil municipal a approuvé ce principe.

Par courrier en date du 05/09/2017, Monsieur Maickel SOUPRAYEN précise que les travaux envisagés dans un premier temps concernant uniquement la mise aux normes du bâtiment en vue de la pratique d'une activité de restauration, il joint trois devis :

- Travaux de plomberie : 4 530,00 € ;*
- Travaux de maçonnerie et toiture : 54 832,00 € ;*
- Travaux d'électricité et de sécurisation des lieux : 9 666,76 €.*

Par conséquent, compte tenu de l'état du bâti et du risque d'imprévus, il estime le montant global des travaux à environ 100 000 €, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'architecte et bureaux d'études.

La Commission mixte précitée, dans sa séance du 18/09/2017 a fixé le prix de la location de la « maison blanche » à 8 €/m²/mois, soit un loyer mensuel de 560 €/mois, pour une surface

bâtie de 70 m² conformément à la délibération du 28/05/2015 relative à la fixation des tarifs de redevances d'occupation précaire de locaux communaux.

La Commission « Foncier, Aménagement et Habitat » (CFAH), dans sa séance du 30/10/2017 a également émis un avis favorable pour un prix de location à 8 €/m²/mois.

Par courriel en date du 07/01/2018, Monsieur Maickel SOUPRAYEN a transmis un programme détaillé des travaux (cf. pièce jointe) et évalué la durée des travaux à environ 6 mois à partir de l'obtention du permis de construire et de la purge des délais de recours. Considérant la proposition de loyer précité et dans le cadre d'un bail emphytéotique, il estime la durée d'amortissement des investissements prévus (100 000 €) à 20 ans.

Madame le Maire propose donc de délibérer en faveur de la mise à disposition de la « maison blanche » et son terrain d'assiette sous forme de bail emphytéotique pour un loyer mensuel de 560 €/mois pour une durée de 20 ans et sous réserve de la réalisation de son programme des travaux dans un délai d'une année à compter l'obtention des autorisations d'urbanisme et de la purge des délais de recours. En application de l'article L-451-7 du Code rural et de la pêche maritime, la fin du bail n'ouvre au preneur aucun droit à renouvellement ni à indemnité. Il doit quitter les lieux sans rien détruire de ce qui en augmente la valeur et sans contrepartie.

Madame Bénédicte FJEKE souhaite comprendre les raisons pour lesquelles ce dossier est examiné seulement maintenant, alors que des démarches ont été entreprises depuis maintenant un certain temps.

Un intervenant répond que les services concernés attendaient un devis du preneur, qui n'est finalement arrivé que très récemment.

Un autre intervenant ajoute que la maison visée a été squattée dans l'intervalle. C'est ce qui explique aussi le léger retard pris dans ce dossier.

Monsieur Arnaud FULGENCE prend par ailleurs soin de préciser que le porteur de projet s'est engagé à « jouer le jeu » avec le comité organisateur de la fête de Saint-Laurent. Ce point ne devrait donc pas causer de difficultés à l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le dossier de diagnostic technique du 17/10/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/02/2016 relative à la demande de cession gratuite de la parcelle cadastrée AB 7 dite « maison blanche », sise Place de la République ;

Vu le courrier en date du 20/05/2016 de Monsieur Maickel SOUPRAYEN ;

Vu l'avis de la Commission « Mixte et Développement Economique » du 22/11/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/01/2017 relative à la mise à disposition de la parcelle AB 7 au profit de Monsieur Maickel SOUPRAYEN ;

Vu le courrier en date du 05/09/2017 de Monsieur Maickel SOUPRAYEN ;

Vu l'avis de la « Commission Mixte et Développement Economique » du 18/09/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2015 relative à la fixation des tarifs de redevances d'occupation précaire de locaux communaux ;

Vu l'estimation des domaines, référence n° 0226/2017 du 15/09/2017 ;

Vu l'avis de la Commission « Foncier, Aménagement et Habitat » (CFAH), du 30/10/2017 ;

Vu le courriel en date du 07/01/2018, de Monsieur Maickel SOUPRAYEN comprenant le programme détaillé des travaux, la durée d'amortissement et la durée prévue des travaux ;

Vu le programme des travaux fourni par M. SOUPRAYEN ;

Vu le courriel de M. SOUPRAYEN en date du 13/05/2018 relatif aux statuts de sa société en cours de constitution ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la « maison blanche » et de développer le tourisme dans ce secteur ;

Considérant que la Commune ne peut supporter l'investissement nécessaire à cet aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– APPROUVE la mise à disposition sous forme de bail emphytéotique rural de la « maison blanche » et son terrain d'assiette cadastrée AB 7 à une société dont le gérant est Monsieur Maickel SOUPRAYEN (statuts en cours de constitution) pour la réalisation d'un restaurant – cafétéria dans le bâtiment précité pour une durée de 20 ans ;

– DÉCIDE de fixer la redevance mensuelle de ce bail emphytéotique rural à un montant de huit euros par mètre carré (8 €/m²), soit cinq cent soixante euros (560 €) mensuels ;

– APPROUVE le programme de travaux joint en annexe, visant à la réhabilitation du bâtiment, qui devra être finalisé par le preneur dans un délai d'une année à compter l'obtention des autorisations d'urbanisme et de la purge des délais de recours. La Commune pourra demander la résiliation de ce bail si ces travaux ne sont pas effectués dans ce délai ;

– DIT que le porteur de projet est informé qu'il devra respecter toutes les règles liées à la réhabilitation d'un bâtiment classé, en accord avec l'architecte des bâtiments de France ;

– DIT que le porteur de projet devra s'assurer de la sécurité aux abords du bâtiment, notamment au regard du mur de soutènement de la berge, ou à en empêcher l'accès au public en cas de nécessité ;

– DIT qu'en application de l'article L-451-7 du Code rural et de la pêche maritime, la fin du bail n'ouvre au preneur aucun droit à renouvellement ni à indemnité. Il doit quitter les lieux sans rien détruire de ce qui en augmente la valeur et sans contrepartie ;

– AUTORISE Madame la Maire à signer le bail emphytéotique rural.

IV. JEUNESSE ET SPORT

9 °) Demande de subvention pour la réhabilitation de la piscine municipale

Madame la Maire expose au conseil municipal que les bassins nautiques connaissent depuis quelque temps des dysfonctionnements.

En effet, un certain nombre d'anomalies ont été constatées suite un diagnostic technique réalisé par la société D2X spécialisée dans les réparations des piscines.

Le diagnostic préconise la réparation de la structure des bassins et des infrastructures, le renouvellement des machines pour traiter l'eau, la réparation des fuites sous les plages ainsi que la réparation des bassins et des plages.

Le coût de la réhabilitation s'élève à 472 000,00 €.

Pendant afin de répondre aux besoins urgents générés par les dysfonctionnements, il convient de valider le plan de financement qui s'établit comme suit :

Intitulé de l'opération	Coût total de l'opération	DET R	CND S	COMMUNE
Réhabilitation de la piscine	472 000,00 €	188 800,00 € 40 %	188 800,00 € 40 %	94 000,00 € 20 %

Un intervenant précise qu'une étude a été lancée sur l'ensemble des installations de la police municipale. Elle a permis d'identifier et d'objectiver des besoins de réparation et d'amélioration. La subvention sollicitée porte sur ces deux aspects. Dans l'attente de l'approbation de la subvention, les services compétents ont sollicité des maîtres d'œuvre en vue de procéder aux travaux identifiés. L'ouverture des plis des différents maîtres d'œuvre intéressés interviendra dès demain. L'étude de projet et l'étude de travaux seront ensuite probablement réalisées concomitamment. Il s'agira de déclencher la réalisation des travaux dès lors que le plan de financement associé sera définitif et figé.

Madame Cécile Alfred pense que la municipalité devrait réfléchir à la construction d'une nouvelle piscine municipale, d'autant que Saint-Laurent Maroni est sur le point de devenir le plus grand pôle démographique de Guyane. En outre, ce n'est pas la première fois que des réparations s'avèrent nécessaires sur l'infrastructure actuelle. Le sujet mérite donc d'être traité, éventuellement en concertation avec la CTG.

Madame la Maire confirme que c'est la troisième fois que des réparations sont décidées pour ce qui concerne la piscine municipale. Par conséquent, la Commission chargée des sports est tout à fait fondée pour se saisir du dossier et réfléchir à la construction d'une piscine supplémentaire.

Madame Daniéla STOMP attend quant à elle davantage de précisions quant aux délais des travaux de rénovation de la piscine municipale à venir.

Un intervenant répond que si le planning arrêté conjointement avec le service des sports est tenu, les travaux se prolongeront de la mi-mai 2019 à la fin du mois de juin 2019. La piscine serait alors pleinement opérationnelle pour les grandes vacances scolaires 2019.

Un autre intervenant demande à son tour si la municipalité a sollicité une participation de la CTG en vue de financer les futurs travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Un intervenant estime que rien n'empêche de solliciter la CTG sur ce point.

Madame la Maire croit en effet que c'est légitime. Le plan de financement tel qu'il existe n'empêche effectivement pas de solliciter une participation de la CTG. Pour mémoire, les

enfants usagers de la piscine sont au collège et au lycée. À ce titre, la CTG peut donc participer au financement des travaux. Du moins, c'est l'avis de **Madame la Maire**.

Monsieur Arnaud Fulgence croit pour sa part que la municipalité peut solliciter une contribution du CTG, mais pour financer une piscine régionale. Cela semble plus légitime que d'attendre une participation aux travaux de rénovation de l'actuelle piscine.

Monsieur Patrick Armede se souvient qu'un projet de piscine régional avait déjà été évoqué dès 2014, dans la ZAC Saint-Maurice. Il se demande si ledit projet a été abandonné ou simplement ajourné.

Madame la Maire confirme que des équipements sportifs sont prévus dans la ZAC Saint-Maurice, dont une piscine. Pour autant, la Commission chargée des sports doit déterminer s'il s'agira ou non d'une piscine régionale. Si tel est le cas, la CTG sera évidemment mise à contribution. D'autres équipements sportifs sont eux aussi attendus autour de l'aérodrome.

Madame Barbara Bartebin désire à présent savoir si la commune envisage d'embaucher un nouveau maître-nageur, car les effectifs actuels sont visiblement insuffisants, et ce alors que la population et donc la fréquentation de la piscine augmentent.

Un intervenant reconnaît qu'il n'y a actuellement qu'un maître-nageur présent par séance, notamment le samedi, alors qu'il devrait être deux d'après le plan de sécurité. Faute d'effectif suffisant, le petit bassin n'est donc pas accessible durant certaines séances. Plusieurs parents s'en sont plaints. Il faut donc recruter un quatrième maître-nageur.

Madame Barbara BARTEBIN partage ce constat, et le recrutement d'un maître-nageur supplémentaire doit devenir une priorité.

Un intervenant profite de l'occasion pour indiquer que les personnes de la piscine municipale se font régulièrement « caillasser » par des jeunes le samedi. Là aussi, il faut envisager des mesures appropriées, et notamment l'instauration de vigiles.

Monsieur Sylvio VAN DER PIJL pense également à l'entretien des bassins et des infrastructures de la piscine municipale, qui exige du personnel qualifié. C'est important.

Un intervenant est bien d'accord.

Madame le Maire précise malgré tout que l'eau des bassins est régulièrement analysée. Si elle ne respectait les normes en vigueur, la piscine serait immédiatement fermée. À ce jour, ce n'est pas le cas. La problématique de la déperdition de l'eau devrait cependant être traitée durant les travaux à venir.

Monsieur Pascal THOMAS confirme que la Mairie s'est toujours montrée vigilante à la qualité de l'eau de la piscine. Celle-ci est d'ailleurs victime de son succès, surtout le week-end. Les équipes compétentes doivent se réunir dans les meilleurs délais pour apporter des réponses adaptées. Le recrutement d'un maître-nageur supplémentaire sera à ce titre envisagé.

Madame Cécile ALFRED se demande quant à elle si les difficultés à répétition constatées au niveau de la piscine municipale ne tiennent pas au fait que celle-ci a été construite dans une zone initialement inondée.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE croit en effet que c'est une explication plausible. Il demande ensuite si la procédure préalable à la réalisation des travaux de rénovation de la piscine doit bien prendre fin le 11 février 2019.

Madame le Maire lui confirme que c'est le cas, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier remis en séance. Cette erreur tient en réalité à une coquille. Elle estime qu'il est ensuite temps de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le projet de réhabilitation de la piscine municipale ;*
- *APPROUVE le plan de financement et l'inscription au budget municipal ;*
- *SOLLICITE une subvention auprès du CNDS : de centre quatre-vingt-huit mille euros huit cents ;*
- *SOLLICITE une subvention auprès de DETR : de centre quatre-vingt-huit mille euros huit cents ;*
- *AUTORISE la Maire à entreprendre toutes les démarches et documents relatifs à cette procédure.*

V. AFFAIRES FINANCIÈRES

10 °) Modalités de prise en charge des élus et des agents de la ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du salon du patrimoine ayant lieu du 25 au 28 octobre 2018

Madame le Maire rappelle que depuis 25 ans, le Salon International du Patrimoine Culturel s'impose comme le salon du patrimoine le plus ancien et le plus important sur la scène européenne. Il s'inscrit, depuis sa création, comme le rendez-vous incontournable des acteurs du secteur : professionnels de la restauration et de la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, matériel ou immatériel.

Attendus des professionnels en charge de protéger et de transmettre la richesse de notre culture, il réunit chaque année plus de 350 exposants au sein du Carrousel du Louvre. Témoignant de la diversité des acteurs et de la multiplicité de leur compétence, il est l'occasion de nombreuses rencontres et de partages d'expériences autour de la protection des patrimoines.

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est vu attribuer le label « ville d'art et d'histoire » depuis le 26 décembre 2005. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

À ce titre, une délégation de la municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni participera à ce Salon :

- *Pour les élus : Franck THOMAS, Sophie CHARLES*
- *Pour l'administration : David JURIE, Lydie JOANNY, Frédéric DURAND, Daniel MARCK*
- *Pour l'EPAG (pris en charge par la Ville) : Soayouba TIEMTORE*

- À cet effet, des modalités exceptionnelles de prise en charge sont établies, sur la période allant du 22 octobre au 29 octobre 2018 inclus :
- Prise en charge directe du transport aérien, de l'hébergement et des transferts SLM/Cayenne/Paris aéroport-hôtel aller-retour.
- Remboursement aux frais réels de la restauration et des trajets de l'hôtel au Carrousel du Louvre sur présentation des factures.

Comme habituellement, une avance sur frais de mission pourra être délivrée par la DRH de la collectivité à la demande de l'intéressé.

Madame Daniéla STOMP souhaite comprendre les raisons pour lesquelles la Mairie prend en charge les frais de transport et d'hébergement de **Monsieur TIEMTORE**.

Madame la Maire explique que **Monsieur TIEMTORE** est aujourd'hui le technicien compétent sur les actions « cœur de ville ». À ce titre, il présentera sur le salon l'action menée sur la commune et l'organisation, qui en découle. Pour ce faire, il sera directement présent sur le stand de la ville.

Un intervenant insiste à son tour sur la présence de Daniel Marck au salon. Pour mémoire, il est l'un des médiateurs du SIAP depuis de nombreuses années. Sa présence sur le salon semble donc assez naturelle. Il y participera notamment à une formation sur le dispositif Micro-Folie dispensée par l'établissement public de la Villette.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission financière datée du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE les modalités de prise en charge ci-énoncées ;*
- *AUTORISE le Maire à entreprendre tous les documents s'y rapportant.*

11 °) Modalités de prise en charge des élus et des agents de la ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du Congrès des Maires ayant lieu le 19 et 22 novembre 2018

Madame le Maire souligne que le 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018 à Paris, Porte de Versailles et sera précédé de la Journée des élus d'outre-mer le lundi 19 novembre au Sénat.

« Servir le citoyen et agir pour la République » constituera le fil conducteur de cette édition. Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent d'ores et déjà au préprogramme du Congrès qui sera actualisé régulièrement sur le site www.amf.asso.fr. Les thématiques retenues s'adressent à l'ensemble des élus du bloc communal. De plus, une signalétique spécifique permettra de distinguer la dimension intercommunale de certains des sujets.

Quatre grands débats rythmeront le rassemblement : de l'intercommunalité au service des communes... aux finances locales (la libre-administration étouffée ?) ; les débats permettront aussi de traiter de l'avenir de la décentralisation et des inégalités d'accès aux services publics de proximité.

Seront aussi proposés aux congressistes une douzaine de forums (urbanisme, communes nouvelles, Europe, développement économique, parité, sécurité, numérique, gestion des déchets, éducation, fêtes foraines, eau et assainissement, dynamisme commercial) et des points-infos (urbanisation du littoral, coopération décentralisée, taxe de séjour, prélèvement à la source, sécurité des données, fiscalité).

D'autres temps forts marqueront cette édition du Congrès :

- L'Assemblée générale de l'AMF dans le grand auditorium l'après-midi du mardi 20 novembre, avec deux temps : la partie statutaire (rapports d'activités et finances de l'Association) et le débat d'orientation générale.*
- La présentation par l'équipe organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.*
- La présentation de l'Agence française anticorruption.*
- L'achèvement de la commémoration de la Première Guerre mondiale avec une exposition photo-vidéo des monuments aux morts installés sur notre territoire*

La municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni sera représentée par les personnes suivantes :

- Pour les élus : ADAM Malaika, JEAN-MARIE Clautide, LAM TOU KAI STOMP Daniela, PERRET Hélène, PITTIE Maya, VAN DER PJIL Sylvio, CHARLES Sophie*
- Pour l'administration : JOAN Philippe, DURAND Frédéric*

À cet effet, des modalités exceptionnelles de prise en charge sont établies, sur la période allant du 16 novembre au 23 novembre 2018 inclus :

- Prise en charge direct du transport aérien, de l'hébergement et des transferts SLM/Cayenne/Paris aéroport-hôtel aller-retour.*
- Remboursement aux frais réels de la restauration et des trajets de l'hôtel à la porte de Versailles sur présentation des factures.*

Comme habituellement, une avance sur frais de mission pourra être délivrée par la DRH de la collectivité à la demande de l'intéressé.

Madame Bénédicte FJEKE réclame la liste des personnes ayant déjà participé à plusieurs reprises au Congrès des Maires. De la même manière, il serait intéressant d'arrêter la liste des personnes, qui ne s'y sont jamais rendues.

Un intervenant rappelle que la municipalité envoie en priorité les nouveaux élus en vue de participer au Congrès des Maires. Il est par ailleurs en mesure de remettre sans attendre la liste des élus s'y étant déjà rendus. À ce jour, aucun élu n'y a participé à deux reprises sur la mandature 2014-2020. **L'intervenant** est formel sur ce point. Il reste enfin deux éditions du Congrès, d'ici 2020, pour permettre à tous les élus de participer au Congrès des Maires. Pour mémoire, la municipalité prend simplement en charge la participation des élus aux Congrès des Maires, qui se monte à 90 euros par personne.

Vu l'avis favorable de la Commission financière datée du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de prise en charge ci-énoncées ;*
- AUTORISE la Maire à entreprendre tous les documents s'y rapportant.*

Madame Diana JOJE-PANSA profite de l'occasion pour signaler au Conseil Municipal qu'elle ne pourra plus siéger au sein de la Commission « marchés, pêche et agriculture ». Par conséquent, ce serait Monsieur Félix DENSI, qui la remplacerait dans cette fonction.

Madame le Maire a bien entendu la demande. Elle invite donc sans plus attendre les élus à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉSIGNE Monsieur DENSI pour remplacer Madame JOJE-PANSA au sein de la Commission « marché, pêche et agriculture ».

VI. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHÉSION SOCIALE

12 °) Attribution d'une subvention à l'Association « TUFF VIBES KONNECTION »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un concert, une demande de subvention émanant de l'association TUFF VIBES KONNECTION est parvenue en Mairie.

Cette association guyanaise, très active sur le département, fait également depuis de nombreuses années un travail de coopération international, beaucoup, mais pas exclusivement, avec la Caraïbe (entre autres, le Guyana et la Jamaïque) pour des événements d'envergure et de la mutualisation d'artistes avec, pour objectif à terme, le développement culturel mais aussi touristique.

Si le GUYAJAM BASHMENT X'PLOSION de l'OUEST est à leur initiative, ils ont instauré dès la première édition un partenariat avec une association de Saint-Laurent, SONO PACO, dont nous soulignons ici l'engagement depuis plusieurs années pour l'organisation d'événements d'ampleur et de qualité à Saint-Laurent tel que, parmi d'autres, plusieurs éditions du MEGA MOUV à la Roche Bleue.

Par courrier du 16 août 2018, l'association TUFF VIBES KONNECTION demande une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros)

Pour mener à bien cette manifestation qui répond au souhait de la municipalité d'animer la ville avec des événements divers et de qualité à destination d'un public tout aussi diversifié, l'association sollicite une subvention communale de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

L'association a fourni le descriptif de son projet, tous les documents requis, le montant de l'aide des partenaires privés ainsi que le budget prévisionnel.

Compte tenu de l'intérêt du public depuis plusieurs années pour les manifestations de cette association, compte tenu du fait que leur rayonnement sur tout le territoire communal correspond aux objectifs de la politique publique, Madame la Maire propose que le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association TUFF VIBES KONNECTION de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

Une intervenante précise que la Commission culture a émis un avis favorable à la demande de subvention dont il est ici question.

Monsieur Frank THOMAS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur le plan de financement du projet ;*
- APPROUVE le montant de la subvention demandée ;*
- PROCÈDE aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ;*
- AUTORISE Madame la Maire ou sa première adjointe à signer les documents.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.